

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc GABAY, Maire,

Présents : Jean-Luc HUVELINE, Joëlle BRUNET, Jérôme CORMIER, Eric LEMEUNIER, Jean-Claude LETISSIER, Philippe LEGROUX, Jacky COTTEAU, Sébastien GAUDIN, Frédéric RENAULT, Nathalie BLIN.

Absent (s) excusé (s) –

Absent : David BOUN

Secrétaire de séance : Frédéric RENAULT

Était également présent : Isabelle DURAND, Secrétaire Générale.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 19/02/2014

1. Finances :
 - a. Budget du Domaine du Houssay :
 - i. Compte administratif 2013, Compte de gestion 2013, Affectation des résultats 2013
 - ii. Budget primitif 2014
 - b. Budget de la commune :
 - i. Compte administratif 2013, Compte de gestion 2013, Affectation des résultats 2013
 - ii. Subvention versée au budget primitif 2014 du CCAS
 - iii. Subvention versée au budget primitif 2014 du Houssay
 - iv. Subventions versées aux écoles de la commune pour l'année 2014
 - v. Vote des taux des taxes directes communales pour l'année 2014
 - vi. Vote du budget primitif 2014 de la commune
 - c. Budget du service assainissement :
 - i. Compte administratif 2013, Compte de gestion 2013, Affectation des résultats 2013
 - ii. Budget primitif 2014
 - d. Budget relatif à la revente d'électricité du chalet écologique :
 - i. Compte administratif 2013, Compte de gestion 2013, Affectation des résultats 2013
 - ii. Budget primitif 2014
2. Urbanisme :
 - a. présentation des déclarations d'intention d'aliéner 2013 au titre de la délégation du conseil au Maire
 - b. approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme
3. Base de loisirs du Domaine du Houssay Régies municipales :
 - a. mise à jour des régies et tarifs
 - b. mise à jour de la convention de gestion du mini-golf
4. Travaux :
 - a. Approbation du Plan accessibilité Voirie et Espaces publics
 - b. Demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour travaux de voirie
5. Ressources Humaines :
 - a. Mise à jour du tableau des effectifs
 - b. Recrutement pour un besoin occasionnel : organisation de la mise sous pli au titre de la commission de propagande des élections 2014, distribution du bulletin municipal
6. Communauté de communes du Val de Sarthe : dossiers en cours
7. Approbation des procès-verbaux de conseil 12 décembre 2013, 30 janvier 2014
8. Divers (mise à disposition d'une salle pour chaque liste de candidats aux élections municipales,

Ajout de questions à l'unanimité : déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle AD n°98 au lieu-dit Le Pré du Jardin ; Mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires

1. Finances :

Désignation d'un président de séance pour le point N°1 concernant les finances :

En vertu de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil, à l'unanimité élit Sébastien GAUDIN pour présider le point 1 dans la séance où les comptes administratifs sont débattus.

Budget du Domaine du Houssay :
i. Compte administratif 2013, Compte de gestion 2013, Affectation des résultats 2013
Présentation du compte administratif 2013 du HOUSSAY

Le budget primitif du Houssay a été voté le 21/03/2013, modifié par deux décisions modificatives le 06 juin et le 07 octobre 2013.

Dépenses de fonctionnement		CA 2012	CA 2013
chapitre D 011	Charges à caractère général	101 277,66	106 438,59
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	167 749,75	169 733,58
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	805,40	2 545,87
chapitre D 66	Charges financières	4 846,98	3 871,97
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	549,25	206,74
Total des dépenses de fonctionnement		275 229,04	282 796,75
Recettes de fonctionnement		CA 2012	CA 2013
chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	89 914,81	104 893,55
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	138 524,63	145 642,30
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	41 249,18	53 815,72
chapitre R 77	Produits exceptionnels	1 664,12	27,27
Total des recettes de fonctionnement		271 352,74	304 378,84
Dépenses d'investissement		CA 2012	CA 2013
chapitre D 13	Subventions d'investissement reçues		0,00
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	24 321,06	25 296,07
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	12 632,15	2 803,42
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	23 190,77	53 281,15
Total des dépenses d'investissement		60 143,98	81 380,64
Recettes d'investissement		CA 2012	CA 2013
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	84 971,39	
chapitre R 13	Subventions d'investissement		45 000,00
Total des recettes d'investissement		84 971,39	45 000,00

Philippe LEGROUX s'interroge sur l'origine de la somme de 145 642.30 €. Sébastien GAUDIN confirme qu'il s'agit de la somme prise sur le budget général de la commune pour équilibrer le budget du Houssay.

Sébastien GAUDIN fait remarquer que la subvention a baissé, elle est passée de 220 000 € à 145 000 €. Ce qu'il faut retenir c'est que le Houssay coûte 145 000 € à la commune.

Compte de gestion 2013 du HOUSSAY
Délibération 2014/02/01 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et 2343-1 et 2,

Vu le budget primitif voté le 21/03/2013,

Vu les décisions modificatives que s'y rattachent,

L'Assemblée est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur en poste à la Suze-sur-Sarthe, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget du Houssay, présenté précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix, adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2013 du Houssay présenté précédemment :
Délibération 2014/02/02 :

Vu les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le budget primitif du Houssay a été voté le 21/03/2013, modifié par deux décisions modificatives le 06 juin et le 07 octobre 2013. En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Sébastien GAUDIN, Adjoint chargé des finances pour présider la séance pendant le vote, et qui expose les conditions d'exécution du budget, M. le Maire se retire de la salle du Conseil pour le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix, adopte le compte administratif du budget du Houssay de l'exercice 2013, arrêté comme suit en euros :

Dépenses de fonctionnement		CA 2013
chapitre D 011	Charges à caractère général	106 438,59
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	169 733,58
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	2 545,87
chapitre D 66	Charges financières	3 871,97
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	206,74
Total des dépenses de fonctionnement		282 796,75
Recettes de fonctionnement		CA 2013
chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	104 893,55
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	145 642,30
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	53 815,72
chapitre R 77	Produits exceptionnels	27,27
Total des recettes de fonctionnement		304 378,84
Dépenses d'investissement		CA 2013
chapitre D 13	Subventions d'investissement reçues	0,00
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	25 296,07
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	2 803,42
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	53 281,15
Total des dépenses d'investissement		81 380,64
Recettes d'investissement		CA 2013
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	
chapitre R 13	Subventions d'investissement	45 000,00
Total des recettes d'investissement		45 000,00

Présentation des restes à réaliser de l'année 2013
ETAT DES RESTES A PAYER / DEPENSES

Article	Crédit alloué BP2013	Crédits consommés BP 2013	Référence	Fournisseurs	montant Devis TTC/FRS	Emis/FRS	Crédits reportés/FRS sur 2014
2031	18 100,07	1 798,78	mission relevé installation eau potable	ECS ingénierie	4 600,00	0,00	4 554,37
TOTAL TTC					4 600,00		4 554,37

ETAT DES RESTES A RECEVOIR / RECETTES

Article	Crédit alloué BP2013	Crédits consommés BP 2013	Référence	Fournisseurs	Crédits reportés/FRS sur 2014
1327	10 450,00	0,00	Subvention Réalisation d'une étude de faisabilité pour la valorisation paysagère	GAL Pays Vallée de la Sarthe	10 450,00
TOTAL TTC					10 450,00

Affectation de résultats 2013 du HOUSSAY

Délibération 2014/02/03 :

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget du Domaine du Houssay,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

	Investissement	fonctionnement
Dépenses	81 380,64	282 796,75
Recettes	45 000,00	304 378,84
Résultat de l'exercice	-36 380,64	21 582,09
Résultat précédent	211 740,50	36 165,39
Résultat cumulé	175 359,86	57 747,48
Restes à réaliser en dépense	4 554,37	
Restes à réaliser en recette	10 450,00	
Affectation obligatoire au 1068	0,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, décide d'affecter la somme de 57 747,48 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) et la somme de 175 359,86 € au compte R001 (excédent d'investissement reporté) au titre du budget primitif 2014 du budget du HOUSSAY.

ii. Budget primitif 2014 du HOUSSAY

Délibération 2014/02/04 :

Vu les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sébastien GAUDIN, Adjoint aux finances expose à l'Assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2014, les conditions de préparation du budget primitif, établi en conformité avec la nomenclature M14, et validé par la commission finances.

Ce budget s'inscrit dans une continuité du service, notamment en section de fonctionnement. En investissement, il est prévu : l'acquisition de mobilier urbain extérieur et intérieur pour remplacer celui existant endommagé, la rénovation du réseau d'eau vieillissant et en mauvais état, la poursuite du travail paysager de la base, l'achat de matériel divers pour l'amélioration des conditions de travail des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix, adopte le budget primitif du Domaine du HOUSSAY de l'exercice 2014 arrêté comme suit, dont l'édition détaillée a été distribuée aux élus.

Code	Libellé	RAR	BP 2014	
chapitre D 011	Charges à caractère général	0,00	160 759,00	
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés		189 300,00	
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante		3 000,00	
chapitre D 66	Charges financières		4 000,00	
chapitre D 67	Charges exceptionnelles		600,00	
	Total des dépenses de fonctionnement		357 659,00	
Code	Libellé	RAR	BP 2014	
chapitre R002	Résultat de fonctionnement reporté		57 747,48	
chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		87 300,00	
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations		171 561,52	
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante		41 000,00	
chapitre R 77	Produits exceptionnels		50,00	
	Total des recettes de fonctionnement		357 659,00	
Section d'investissement				
Code	Libellé	RAR	BP 2014	BP 2014 : BP2014 + RAR
Chapitre D041	Opérations d'ordre patrimoniales		7 558,72	7 558,72
chapitre D 13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	28 000,00	28 000,00
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	4 554,37	3 000,00	7 554,37
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	0,00	150 255,49	150 255,49
	Total des dépenses d'investissement	4 554,37	181 255,49	193 368,58
Code	Libellé	RAR	BP 2014	BP 2014 : BP2014 + RAR
chapitre R001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	175 359,86	175 359,86
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
chapitre R 13	Subventions d'investissement	10 450,00	0,00	10 450,00
chapitre R041	Opérations d'ordre patrimoniales	0,00	7 558,72	7 558,72
	Total des recettes d'investissement	10 450,00	175 359,86	193 368,58

b. Budget de la commune :

i. Compte administratif 2013, Compte de gestion 2013, Affectation des résultats 2013

Présentation du compte administratif 2013 de la commune

Le budget primitif de la commune a été voté le 21/03/2013, modifié par trois décisions modificatives le 06 juin, le 07 octobre et le 12 décembre 2013.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2012	CA 2013
Chapitre D011 - Charges à caractère général	578 570,07	673 816,90
Chapitre D012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 223 784,74	1 238 474,58
Chapitre D042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
Chapitre D65 - Autres charges de gestion courante	341 722,09	346 960,95
Chapitre D66 - Charges financières	91 701,76	86 381,57
Chapitre D67 - Charges exceptionnelles	642,58	2 958,25
Total des dépenses de fonctionnement	2 236 421,24	2 348 592,25
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2012	CA 2013
Chapitre R013 - Atténuations de charges	73 696,56	47 671,03
Chapitre R70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	349 935,96	334 186,29
Chapitre R73 - Impôts et taxes	2 845 607,48	2 860 900,74
Chapitre R74 - Dotations, subventions et participations	476 157,01	330 893,80
Chapitre R75 - Autres produits de gestion courante	21 286,06	15 992,92
Chapitre R77 - Produits exceptionnels	39 685,01	55 583,33
Total des recettes de fonctionnement	3 806 368,08	3 645 228,11
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2012	CA 2013
Chapitre D041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Chapitre D16 - Emprunts et dettes assimilées	174 271,08	140 992,77
Chapitre D20 - Immobilisations incorporelles	114 264,26	68 959,16
Chapitre D204 - Subventions d'équipement versées	12 613,40	112 749,00
Chapitre D21 - Immobilisations corporelles	946 455,57	1 514 513,40

Chapitre D23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement	1 247 604,31	1 837 214,33
RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2012	CA 2013
Chapitre R040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
Chapitre R041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Chapitre R10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 454 439,93	1 741 773,47
Chapitre R13 - Subventions d'investissement	0,00	3 587,37
Chapitre R16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
Chapitre R20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
Chapitre R21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement	2 454 439,93	1 745 360,84

Sébastien GAUDIN remercie les responsables de commissions pour leur effort de respect des consignes données pour leur budget. Il note la baisse des recettes de fonctionnement. La taxe sur les entreprises était dynamique, elle est remplacée par une somme fixe. La situation financière de la Communauté de communes est inquiétante pour les 3 années à venir : on peut craindre une baisse de la dotation communautaire ajoutée à une baisse des dotations de l'Etat.

L'étude de KPMG montre que la CDC ne peut pas financer ses projets.

Jean-Claude LETISSIER : on peut craindre pour la commune de Spay.

Frédéric RENAULT : la CDC ne peut tout financer. Les prochains élus devront faire des choix.

Philippe LEGROUX : le fonctionnement budgétaire de la CDC a été différent de celui de la commune. Spay a le potentiel fiscal le plus élevé.

Sébastien GAUDIN : Spay a la fiscalité la plus basse. Un des leviers de la CDC sera de rééquilibrer cela, avec une augmentation des impôts.

Compte de gestion 2013 de la commune

Délibération 2014/02/05 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et 2343-1 et 2,

Vu le budget primitif voté le 21/03/2013,

Vu les décisions modificatives que s'y rattachent,

L'Assemblée est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur en poste à la Suze-sur-Sarthe, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget de la commune, présenté précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix, adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2013 de la commune présenté précédemment :

Délibération 2014/02/06 :

Vu les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget primitif du Houssay a été voté le 21/03/2013, modifié par trois décisions modificatives le 06 juin, le 07 octobre et le 12 décembre 2013.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Sébastien GAUDIN, Adjoint chargé des finances pour présider la séance pendant le vote, et qui expose les conditions d'exécution du budget,

M. le Maire se retire de la salle du Conseil pour le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix, adopte le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2013, arrêté comme suit en euros :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2013
Chapitre D011 - Charges à caractère général	673 816,90
Chapitre D012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 238 474,58
Chapitre D042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Chapitre D65 - Autres charges de gestion courante	346 960,95
Chapitre D66 - Charges financières	86 381,57
Chapitre D67 - Charges exceptionnelles	2 958,25
Total des dépenses de fonctionnement	2 348 592,25
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2013
Chapitre R013 - Atténuations de charges	47 671,03
Chapitre R70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	334 186,29
Chapitre R73 - Impôts et taxes	2 860 900,74
Chapitre R74 - Dotations, subventions et participations	330 893,80
Chapitre R75 - Autres produits de gestion courante	15 992,92
Chapitre R77 - Produits exceptionnels	55 583,33
Total des recettes de fonctionnement	3 645 228,11
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2013
Chapitre D041 - Opérations patrimoniales	0,00
Chapitre D16 - Emprunts et dettes assimilées	140 992,77
Chapitre D20 - Immobilisations incorporelles	68 959,16
Chapitre D204 - Subventions d'équipement versées	112 749,00
Chapitre D21 - Immobilisations corporelles	1 514 513,40
Chapitre D23 - Immobilisations en cours	0,00
Total des dépenses d'investissement	1 837 214,33
RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2013
Chapitre R040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Chapitre R041 - Opérations patrimoniales	0,00
Chapitre R10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 741 773,47
Chapitre R13 - Subventions d'investissement	3 587,37
Chapitre R16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
Chapitre R20 - Immobilisations incorporelles	0,00
Chapitre R21 - Immobilisations corporelles	0,00
Total des recettes d'investissement	1 745 360,84

Présentation des restes à réaliser (dépenses et recettes) 2013 sur budget de la commune

Document diffusé sur vidéo projecteur

Affectation de résultats 2013 de la commune

Délibération 2014/02/07 :

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget de la commune,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

	Investissement	fonctionnement
Dépenses	1 837 214,33	2 348 592,25
Recettes	1 745 360,84	3 645 228,11
Résultat de l'exercice	91 853,49	1 296 635,86
Résultat précédent	468 126,64	2 684 342,99
Résultat cumulé	376 273,15	3 980 978,85
Restes à réaliser en dépense	1 413 998,50	
Restes à réaliser en recette	494 169,62	
Affectation obligatoire au 1068	543 555,73	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 11 voix pour d'affecter la somme de 3 437 423.12 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté), la somme de 376 273.15 € au compte R001 (excédent d'investissement reporté) et la somme de 543 555.73 au 1068 en recette d'investissement au titre du budget primitif 2014 de la commune.

BUDGET PRIMITIF 2014 de la commune

Présentation du budget détaillé présenté en vidéo projecteur et transmis aux élus sous format papier

Le budget primitif 2014 de la commune s'inscrit dans la continuité des opérations menées les années précédentes. Les élus ont tenu compte également de la transition dû aux élections municipales.

Les terrains :

- Réserve foncière 300 000 € (comme les années précédentes au cas où la commune aurait une opportunité d'acquérir un terrain ayant un intérêt public)
- Aménagement d'espace entre l'école et le gymnase afin de créer de la sécurité et du lien 280 000 €

Travaux de réhabilitation, de remise aux normes,

- Enfouissement réseaux électriques, télécommunication et éclairage public (rue Bruyère et Ajoncs) 150 000 €,
- Réseau éclairage public (projet 2013 reporté en 2014) 253 000 € (travaux suite au diagnostic réalisé)

Groupe scolaire

- Réaménagement de la cour de l'école élémentaire 150 000 €
- Aménagement d'un terrain multisport à proximité des écoles 50 000 €
- Achat mobilier pour la salle multimédia à l'élémentaire et au restaurant scolaire 35 000 €

Travaux de sécurité routière

- Aménagement de la RD 51 avec la création d'un rond-point à l'entrée de commune avec l'aménagement d'une piste cyclable. Travaux faisant suite à la création de la zone des Noés à l'initiative de la Communauté de Communes du Val de Sarthe 1 100 000 € + 75 000 € de maîtrise d'œuvre.
- Sécurisation de l'école (plateaux rehausseurs) 100 000 €
- Réfection chaussée route de Voivres 89 000 €

Frédéric RENAULT : il ne s'agit pas d'une décision d'emprunter mais d'une possibilité d'emprunt.

Eric LEMEUNIER : est-ce que la commune a un espoir de récupérer le prix de vente du terrain des Noés (de la CDC) ?

Sébastien GAUDIN : cette somme est inscrite au budget de la CDC aujourd'hui la CDC peut nous les donner.

Marc GABAY : cela était une forme de solidarité. La nouvelle municipalité pourra demander cette somme.

Sébastien GAUDIN : il estime que certains chiffres de KPMG ne sont pas réalistes.

Marc GABAY : un gros travail doit être fait sur la valeur locative.

Philippe LEGROUX : a défaut de trouver de recettes supplémentaires, on doit faire des économies.

Frédéric RENAULT : les communes vont continuer à augmenter leurs dépenses de fonctionnement et la communauté également. Il n'y a pas eu de réel transfert de charges.

ii. Subvention versée au budget primitif 2014 du CCAS

Délibération 2014/02/08 :

Sébastien GAUDIN, Adjoint aux finances expose à l'Assemblée que le Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale a voté son budget primitif le 20/01/2014 qui dégage une subvention de fonctionnement pour l'équilibre de 8 734.64 €.

Il est proposé d'inscrire cette somme au budget primitif 2014 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour

- **décide de verser une subvention de fonctionnement au budget primitif 2014 du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SPAY, d'un montant de 8 734.64 euros,**
- **décide d'inscrire cette somme au budget primitif 2014 de la commune, article 657362.**

iii. Subvention versée au budget primitif 2014 du Houssay

Délibération 2014/02/09 :

Sébastien GAUDIN, Adjoint aux finances expose à l'Assemblée que le budget primitif 2014 du Houssay s'équilibre par une subvention de fonctionnement de 171 561.52 €.

Cette somme est inscrite au budget primitif 2014 de la commune, article D 65737 et versée sur le budget annexe du Domaine du Houssay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour

- décide de verser sur le budget primitif 2014 du Houssay une subvention de fonctionnement de 171 561.52 €,
- décide d'inscrire au budget primitif 2014 de la commune, la somme de 171 561.52 € à l'article D 65737.

iv. Subventions versées aux écoles de la commune pour l'année 2014

Délibération 2014/02/10 :

Vu la proposition de la commission affaires scolaires,

Sébastien GAUDIN, Adjoint aux finances propose de verser une subvention aux écoles de la commune pour participer au projet pédagogique de l'année scolaire 2013/2014 et pour l'achat de timbres-poste.

	Ecole élémentaire	École maternelle
Projet pédagogique	900.00	610.00
Achat timbres-poste	70.00	50.00
Montant total	970.00	660.00

Pour rappel : il a été alloué (par le conseil municipal du 30/01/2014) à l'association du groupe scolaire de l'école élémentaire la somme de 2 500 € pour la sortie pédagogique des classes de CP au CM2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix, décide de verser une subvention d'un montant de 970.00 € à l'école élémentaire et une subvention d'un montant de 660.00 € à l'école maternelle de la commune au titre de l'année scolaire 2013/2014.

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2014 de la commune à l'article D 65748.

v. Vote des taux des taxes directes communales pour l'année 2014

Délibération 2014/02/11 :

M. le Maire donne la parole à Sébastien GAUDIN, Adjoint aux finances.

Pour rappel la commune ayant intégré la Communauté de Communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2011, n'a plus à voter le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé de maintenir le taux de la taxe d'habitation, taxe foncière non bâtie et taxe foncière bâtie votés en 2013, comme indiqués ci-dessous :

	2014		
	bases prévisionnelles *	taux constant	produit
Taxe Habitation	2 422 661	10,57	256 075
Taxe Foncier bâti	3 899 950	11,00	428 995
Taxe Foncier non bâti	79 510	23,81	18 931
Produit attendu TH+TF			704 001

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix vote les taux des trois taxes directes communales définies ci-dessus pour l'année 2014.

Philippe LEGROUX rappelle les taux moyens des communes de la CDC par taxe qui montre les écarts importants sur le territoire. Spay a les taux les plus faibles.

Frédéric RENAULT : fait un parallèle entre la CDC et l'Europe qui grossit sans réfléchir avant sur son fonctionnement.

vi. Vote du budget primitif 2014 de la commune

Délibération 2014/02/12 :

Vu les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sébastien GAUDIN, Adjoint aux finances expose à l'Assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2014, les conditions de préparation du budget primitif, établi en conformité avec la nomenclature M14, et validé par la commission finances.

Le budget primitif 2014 de la commune s'inscrit dans la continuité des opérations menées les années précédentes. Les élus ont tenu compte également de la transition dû aux élections municipales.

Les terrains : Réserve foncière 300 000 € (comme les années précédentes au cas où la commune aurait une opportunité d'acquérir un terrain ayant un intérêt public), Aménagement d'espace entre l'école et le gymnase afin de créer de la sécurité et du lien 280 000 €

Travaux de réhabilitation, de remise aux normes : Enfouissement réseaux électriques, télécommunication et éclairage public (rue Bruyère et Ajoncs) 150 000 €, Réseau éclairage public (projet 2013 reporté en 2014) 253 000 € (travaux suite au diagnostic réalisé)

Groupe scolaire : Réaménagement de la cour de l'école élémentaire 150 000 €, Aménagement d'un terrain multisport à proximité des écoles 50 000 €, Achat mobilier pour la salle multimédia à l'élémentaire et au restaurant scolaire 35 000 €

Travaux de sécurité routière : Aménagement de la RD 51 avec la création d'un rond-point à l'entrée de commune avec l'aménagement d'une piste cyclable. Travaux faisant suite à la création de la zone des Noés à l'initiative de la Communauté de Communes du Val de Sarthe 1 100 000 € + 75 000 € de maîtrise d'œuvre ; Sécurisation de l'école (plateaux rehausseurs) 100 000 €, Réfection chaussée route de Voivres 89 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix, adopte le budget primitif de la commune de l'exercice 2014 arrêté comme suit, dont l'édition détaillée a été distribuée aux élus.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2014
Chapitre D011 - Charges à caractère général	960 670,00
Chapitre D012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 403 480,00
Chapitre D042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Chapitre D65 - Autres charges de gestion courante	416 752,04
Chapitre D66 - Charges financières	110 000,00
Chapitre D67 - Charges exceptionnelles	1 948 180,90
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	2 055 845,18
Total des dépenses de fonctionnement	6 894 928,12

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2014
Chapitre R002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 437 423,12
Chapitre R013 - Atténuations de charges	10 000,00
Chapitre R70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	347 200,00
Chapitre R73 - Impôts et taxes	2 860 305,00
Chapitre R74 - Dotations, subventions et participations	217 000,00
Chapitre R75 - Autres produits de gestion courante	15 000,00
Chapitre R77 - Produits exceptionnels	8 000,00
Total des recettes de fonctionnement	6 894 928,12

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2014
Chapitre D041 - Opérations patrimoniales	0,00
Chapitre D16 - Emprunts et dettes assimilées	160 000,00
Chapitre D20 - Immobilisations incorporelles	109 334,58
Chapitre D204 - Subventions d'équipement versées	98 014,59
Chapitre D21 - Immobilisations corporelles	4 481 594,33
Chapitre D23 - Immobilisations en cours	0,00
Total des dépenses d'investissement	4 848 943,50

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2014
Chapitre R021 - Virement de la section de fonctionnement	2 055 845,18
Chapitre R001 - Résultat d'investissement reporté	376 273,15
Chapitre R040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Chapitre R041 - Opérations patrimoniales	0,00
Chapitre R10 - Dotations, fonds divers et réserves	922 655,55
Chapitre R13 - Subventions d'investissement	16 751,33
Chapitre R16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
Chapitre R20 - Immobilisations incorporelles	0,00
Chapitre R21 - Immobilisations corporelles	0,00
Chapitre R024 - Produits de cession d'immobilisation	477 418,29
Total des recettes d'investissement	4 848 943,50

c. Budget du service assainissement :

i. Compte administratif 2013, Compte de gestion 2013, Affectation des résultats 2013

Présentation du compte administratif 2013 assainissement

Le budget primitif a été voté le 21/03/2013.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Code	Dépenses	ALLOUE	Emis	Solde
chapitre D 011	Charges à caractère général	158 638,07	0,00	158 638,07
chapitre D 66	Charges financières	3 650,00	370,84	3 279,16
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	150,00	0,00	150,00
chapitre D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	58 372,94	58 372,94	0,00
	Total des dépenses de fonctionnement	220 811,01	58 743,78	162 067,23
Code	Recettes	ALLOUE	Emis	Solde
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	172 020,41		
chapitre R 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	18 400,00	46 808,86	-28 408,86
chapitre R 77	Produits exceptionnels	30 390,60	30 390,60	0,00
	Total des recettes de fonctionnement	220 811,01	77 199,46	-28 408,86
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Code	Dépenses	ALLOUE	Emis	Solde
chapitre D 13	Subventions d'investissement reçues	30 390,60	30 390,60	0,00
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	10 000,00	0,00
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	52 000,00	0,00	0,00
chapitre D 23	Immobilisations en cours	120 327,27	0,00	120 327,27
	Total des dépenses d'investissement	212 717,87	40 390,60	120 327,27
Code	Recettes	ALLOUE	Emis	Solde
chapitre R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	154 344,93		
chapitre R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	58 372,94	58 372,94	0,00
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'investissement	212 717,87	58 372,94	0,00

Compte de gestion 2013 Assainissement

Délibération 2014/02/13 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et 2343-1 et 2,

Vu le budget primitif voté le 21/03/2013,

Vu les décisions modificatives que s'y rattachent,

L'Assemblée est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur en poste à la Suze-sur-Sarthe, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget assainissement, présenté précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix, adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2013 du service assainissement présenté précédemment :

Délibération 2014/02/14 :

Vu les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget primitif du service assainissement a été voté le 21/03/2013.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Sébastien GAUDIN, Adjoint chargé des finances pour présider la séance pendant le vote, et qui expose les conditions d'exécution du budget,

M. le Maire se retire de la salle du Conseil pour le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix, adopte le compte administratif du budget du service assainissement de l'exercice 2013, arrêté comme suit en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Code	Dépenses	Emis
chapitre D 011	Charges à caractère général	0,00
chapitre D 66	Charges financières	370,84
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	0,00
chapitre D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	58 372,94
	Total des dépenses de fonctionnement	58 743,78
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Code	Dépenses	Emis
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	
chapitre R 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	46 808,86
chapitre R 77	Produits exceptionnels	30 390,60
	Total des recettes de fonctionnement	77 199,46
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Code	Dépenses	Emis
chapitre D 13	Subventions d'investissement reçues	30 390,60
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	0,00
chapitre D 23	Immobilisations en cours	0,00
	Total des dépenses d'investissement	40 390,60
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Code	Recettes	Emis
chapitre R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
chapitre R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	58 372,94
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
	Total des recettes d'investissement	58 372,94

Affectation de résultats 2013 Assainissement

Délibération 2014/02/15 :

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget du service assainissement,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

	Investissement	fonctionnement
Dépenses	40 390,60	58 743,78
Recettes	58 372,94	77 199,46
Résultat de l'exercice	17 982,34	18 455,68
Résultat précédent	154 344,93	172 020,41
Résultat cumulé	172 327,27	190 476,09

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 11 voix pour d'affecter la somme de 190 476.09 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) et la somme de 172 327.27 € au compte R001 (excédent d'investissement reporté) au titre du budget primitif 2014 du service assainissement.

ii. Budget primitif 2014 du service assainissement

Délibération 2014/02/16 :

Vu les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sébastien GAUDIN, Adjoint aux finances expose à l'Assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2014, les conditions de préparation du budget primitif, établi en conformité avec la nomenclature M49, et validé par la commission finances.

Ce budget s'inscrit dans une continuité du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix, adopte le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2014 arrêté comme suit, dont l'édition détaillée a été distribuée aux élus.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Code	Dépenses	RAR	BP 2014	
chapitre D 011	Charges à caractère général		202 942,43	
chapitre D 66	Charges financières		3 100,00	
chapitre D 67	Charges exceptionnelles		150,00	
chapitre D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections		58 372,94	
	Total des dépenses de fonctionnement	0,00	264 565,37	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Code	Dépenses	RAR	BP 2014	BP 2014 + RAR
chapitre D 13	Subventions d'investissement reçues		30 390,60	30 390,60
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées		10 000,00	10 000,00
chapitre D 23	Immobilisations en cours	51 213,37	139 096,24	190 309,61
	Total des dépenses d'investissement	51 213,37	179 486,84	230 700,21
Code	Recettes	RAR	BP 2014	BP 2014 + RAR
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté		172 327,27	172 327,27
chapitre R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections		58 372,94	58 372,94
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
	Total des recettes d'investissement	0,00	230 700,21	230 700,21

- d. Budget relatif à la revente d'électricité du chalet écologique :
- i. Compte administratif 2013, Compte de gestion 2013, Affectation des résultats 2013

Présentation du compte administratif 2013 : chalet écologique

Budget primitif 2013 voté le 21/03/2013

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Code	Dépenses	Alloué	Emis	Pré-émis
chapitre D 002	Fonctionnement reporté	713,93	0,00	712,95
2	Résultat de fonctionnement reporté	713,93	0,00	713,93
chapitre D 011	Charges à caractère général	152,00	51,92	
6135	Locations mobilières	52,00	51,92	
6152	sur biens immobiliers	100,00	0,00	
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	5 134,07	4 000,00	
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	5 134,07	4 000,00	
	Total des dépenses de fonctionnement	6 000,00	4 051,92	712,95
Code	Recettes	Alloué	Emis	Pré-émis
chapitre R 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	6 000,00	9 052,47	
7011	Electricité (subdivisions par tarif)	6 000,00	9 052,47	
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	
	Total des recettes de fonctionnement	6 000,00	9 052,47	

Compte de gestion 2013 chalet écologique

Délibération 2014/02/17 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et 2343-1 et 2,

Vu le budget primitif voté le 21/03/2013,

Vu les décisions modificatives que s'y rattachent,

L'Assemblée est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur en poste à la Suze-sur-Sarthe, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget du chalet écologique, présenté précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix, adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2013 du chalet écologique présenté précédemment :

Délibération 2014/02/18 :

Vu les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget primitif de revente d'électricité du chalet écologique a été voté le 21/03/2013.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Sébastien GAUDIN, Adjoint chargé des finances pour présider la séance pendant le vote, et qui expose les conditions d'exécution du budget,

M. le Maire se retire de la salle du Conseil pour le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix, adopte le compte administratif du budget de revente d'électricité du chalet écologique de l'exercice 2013, arrêté comme suit en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Code	Dépenses	Emis
chapitre D 002	Fonctionnement reporté	0,00
2	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
chapitre D 011	Charges à caractère général	51,92
6135	Locations mobilières	51,92
6152	sur biens immobiliers	0,00
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	4 000,00
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	4 000,00
	Total des dépenses de fonctionnement	4 051,92
Code	Recettes	Emis
chapitre R 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	9 052,47
7011	Electricité (subdivisions par tarif)	9 052,47
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00
	Total des recettes de fonctionnement	9 052,47

Affectation de résultat 2013 chalet écologique

Délibération 2014/02/19 :

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget de revente d'électricité du chalet écologique, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

	fonctionnement
Dépenses	4 051.92
Recettes	9 052.47
Résultat de l'exercice	5 000.55
Résultat précédent	- 713.93
Résultat cumulé	4 286.62

ii. Budget primitif 2014

Délibération 2014/02/20 :

Vu les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sébastien GAUDIN, Adjoint aux finances expose à l'Assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2014, les conditions de préparation du budget primitif, établi en conformité avec la nomenclature M4, et validé par la commission finances.

Ce budget s'inscrit dans une continuité du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix, adopte le budget primitif de revente d'électricité de l'exercice 2014 arrêté comme suit, dont l'édition détaillée a été distribuée aux élus.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		BP 2014
chapitre D 011	Charges à caractère général	160,00
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	6 126,62
Total dépenses de fonctionnement		6 286,62
RECETTES		BP 2014
chapitre R001	Excédent de fonctionnement	4 286,62
chapitre R 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	2 000,00
Total recettes de fonctionnement		6 286,62

2. Urbanisme :

a. présentation des déclarations d'intention d'aliéner 2013 au titre de la délégation du conseil au Maire

En vertu de la décision du conseil municipal en date du 16/12/2010, il vous est présenté les déclarations d'intention d'aliéner adressées en mairie et qui n'ont pas fait l'objet de remarques des élus, comme cela a été indiqué dans la délibération.

Liste diffusée au vidéo projecteur.

b. présentation d'une déclaration d'aliéner relative à la parcelle cadastrée AD n°98 au lieu-dit Le pré du Jardin : DIA 14P0004

Délibération 2014/02/21 :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 08/07/2004, approuvant le PLU avec l'institution du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Spay,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°14P0004, reçue le 03/03/2014, adressée par maître OLIVRY, notaire à Allonnes (Sarthe), en vue de la cession moyennant le prix de 27 500 € + frais d'acte, d'une propriété sise à SPAY au lieu-dit Le Pré du Jardin, cadastrée section AD n°98, d'une superficie totale de 1 445 m², appartenant aux consorts DESILES BRINCHAULT représentés par Mme Germaine BRINCHAULT,

Considérant que le travail mené lors de la révision actuelle du Plan local d'Urbanisme, et notamment dans le PADD (projet d'aménagement de développement durable) il a été prévu des mesures pour diminuer les nuisances sonores, esthétiques pour les futures habitations à proximité de zone d'activité, et d'entreprises existantes.

C'est le cas des terrains jouxtant le site sur lequel est implanté l'entreprise CALBERSON ;

La parcelle AD n°98 à vendre est concernée par ce principe de précaution mentionnée dans la révision du PLU avec pour principe l'implantation d'un mur anti-bruit à la limite de la parcelle CALBERSON afin de réduire les nuisances sonores importantes notamment la nuit.

De plus, afin de faciliter la circulation et la liaison des différents sites de ce secteur, un passage est nécessaire entre le rond-point d'entrée rue Emmanuel Baert, la route de la Vaudelle et la parcelle cadastrée AD n°167 susceptible d'accueillir un futur lotissement.

La commune propose d'exercer son droit de préemption sur cette parcelle afin de se donner les moyens d'imposer les aménagements nécessaires pour réduire les nuisances sonores, améliorer l'esthétique et permettre des circulations fluides sur l'ensemble du site.

Il est rappelé également que la parcelle la parcelle AD n°167 fait l'objet d'une réserve sur le projet de révision du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix, décide :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à SPAY au lieu-dit Le Pré du Jardin, cadastrée section AD n°98, d'une superficie totale de 1 445 m², appartenant aux consorts DESILES BRINCHAULT représentés par Mme Germaine BRINCHAULT,

Article 2 : la vente se fera au prix de 27 500 €. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

c. approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Délibération 2014/02/22 :

Vu le code de l'urbanisme et notamment aux articles L. 123-13 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 08/07/2004 ayant approuvé le PLU

Vu la délibération en date du 07/10/2013 autorisant une modification du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2013/59 en date du 08/11/2013 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, assortie de deux recommandations suivantes :

- Recommandation n°1 : « *que l'article 7 du règlement de la zone AUZ2 comporte une obligation de prévoir un mur coupe-feu dans le cas d'une implantation en limite séparative.* »
- Recommandation n°2 : « *Qu'une attention particulière soit apportée à l'intégration environnementale, notamment dans le cas des constructions qui atteindraient, en application de l'article AUZ2-10, la hauteur de 9 mètres.* »

En réponse aux observations du commissaire enquêteur :

Recommandation n°1 : l'obligation de prévoir un mur coupe-feu relève davantage du code sécurité incendie, qui impose en fonction des caractéristiques du projet, des règles de sécurité adaptée à chaque situation. Il n'est donc pas nécessaire de réglementer le PLU sur ce point.

Recommandation n°2 : Le projet de parc d'activités, mené par la Communauté de communes du Val de Sarthe, comprend une approche paysagère qui place la question de la qualité du projet en tête des priorités. L'intégration des bâtiments à leur environnement est traité par le règlement du permis d'aménager qui prévoit des dispositions sur les matériaux, les clôtures, la volumétrie des bâtiments. Un cahier de prescriptions architecturales et paysagères vient compléter le règlement du permis d'aménager sur les questions des enseignes ou de l'éclairage. Il n'est donc pas prévu de compléter le règlement du PLU sur ce point.

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide, par 11 voix pour, d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

3. Base de loisirs du Domaine du Houssay Régies municipales :

a. mise à jour des régies et tarifs

Délibération 2014/02/23 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 18/12/2003 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du paiement des cartes de pêche au Domaine du Houssay,

M. le Maire expose que, lors du bilan de la saison 2013, la trésorerie de la Suze a demandé à la commune de réduire les régies et de simplifier les tarifs afin de sécuriser davantage l'ensemble du fonctionnement de la base de loisirs du Domaine du Houssay.

C'est pourquoi il est proposé à compter du 1^{er} avril 2014 de passer de 11 à 6 tarifs sur la régie pêche comme indiqués ci-dessous :

Pêche à l'année	67.00 €	Carpodrome journée	8.00 €
Pêche à la semaine	20.00 €	Pêche carpiste journée	15.00 €
Pêche à la journée	5.00 €	Pêche carpiste 3 jours	35.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour adopte les nouveaux tarifs de la régie pêche indiqués ci-dessus.

Régie des entrées et des locations :

Délibération 2014/02/24 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27/06/2002 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées au Domaine du Houssay,

Vu la délibération du 25/06/2003 modifiant l'objet de la régie de recettes des entrées du Houssay en intégrant les recettes de location du matériel nautique,

Vu la délibération du 12/05/2005 modifiant l'objet de la régie de recettes des entrées du Houssay en intégrant les recettes de location du matériel nautique,

Vu la délibération du 26/04/2007 modifiant l'objet de la régie de recettes des entrées du Houssay en intégrant les recettes du mini-golf, de la course d'orientation,

Vu la délibération du 24/06/2010 modifiant l'objet de la régie de recettes des entrées du Houssay en intégrant les recettes du disc golf,

M. le Maire expose que, lors du bilan de la saison 2013, la trésorerie de la Suze a demandé à la commune de réduire les régies et de simplifier les tarifs afin de sécuriser davantage l'ensemble du fonctionnement de la base de loisirs du Domaine du Houssay.

C'est pourquoi il est proposé à compter du 1^{er} juillet 2014 les tarifs de location suivants :

- Entrée sur le domaine du Houssay en juillet et aout 2014 pour les non Spayens : 2.00€
- Ticket d'activité vendu 2.00€
- Pédalo 3 places ½ heure : 2 tickets soit 4.00 €
- Pédalo 3 places 1 heure : 3 tickets soit 6.00 €
- Pédalo 5 places ½ heure : 2 tickets soit 4.00 €
- Pédalo 5 places 1 heure : 4 tickets soit 8.00 €
- Stand up paddle ½ heure : 2 tickets soit 4.00 €
- Stand up paddle 1 heure : 3 tickets soit 6.00 €
- Canoë kayak ½ heure : 2 tickets soit 4.00€
- Canoë kayak 1 heure : 3 tickets soit 6.00 €
- Location de frisbee pour une partie : 1 ticket soit 2.00 €
- 1 carnet de courses d'orientation : 1 ticket soit 2.00 €
- 3 carnets de courses d'orientation : 2 tickets soit 4.00 €
- Jeux de quilles finlandaises 2 heures : 1 ticket soit 2.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour adopte les nouveaux tarifs qui seront encaissés dans la régie des entrées du Houssay comme indiqués ci-dessus.

b. mise à jour de la convention de gestion du mini-golf

Délibération 2014/02/025 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur approuvé en conseil municipal le 24/05/2007,

Vu la convention de mise à disposition du mini-golf du Domaine du Houssay signé avec l'association de mini-golf de Spay le 26/02/2008,

M. le Maire expose à l'Assemblée que, lors du bilan de la saison 2013, la trésorerie de la Suze a demandé à la commune de réduire les régies et de simplifier les tarifs afin de sécuriser davantage l'ensemble du fonctionnement de la base de loisirs du Domaine du Houssay.

C'est pourquoi il est proposé pour la saison 2014 du 1^{er} juillet au 31 août 2014 que l'association du mini-golf de Spay exploite, assure la gestion du matériel et encaisse les recettes sur le compte de l'association.

La commune aura accès au mini-golf en juillet et août le matin pour les animations de centres encadrées par les éducateurs sportifs de la commune.

Un avenant à la convention actuelle sera signé dans ce sens pour juillet et août 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, mandat M. le Maire pour signer un avenant dans ce sens.

4. Travaux :

a. Approbation du Plan accessibilité Voirie et Espaces publics

Délibération 2014/02/26 :

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,

Vu le décret 2006-1657 du 21/12/2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15/01/2007 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité de la voirie et des espaces public,

Vu le code général des collectivités territoriales, article 2143-3,

M. le Maire passe la parole à Jacky COTTEAU, Adjoint chargé des travaux qui expose que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est un document de planification et de programmation introduit par la loi qui est de la responsabilité du maire.

La commune a sollicité l'association à vocation pédagogique de l'école supérieure des géomètres et topographes de la Sarthe (SRTOPO) pour réaliser ce document.

Les trois étudiants référents ont présenté aux élus, en conseil municipal du 30 janvier dernier, leur méthodologie, les normes techniques, les constats par zone, et les conclusions du dossier. Ce dernier est un outil de référence à partir duquel la commune s'appuiera pour tous les travaux de voirie à entreprendre.

Il convient aujourd'hui de valider ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, adopte ce plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics pour la commune de SPAY.

b. Demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour travaux de voirie

Pour information, la demande de subvention sollicitée par la commune au titre du produit des amendes de police pour 2013 a été décalée sur l'année 2014 par le Conseil général.

Le conseil général n'a pas besoin de nouvelle délibération puisqu'elle a déjà été prise par le conseil municipal le 21/03/2013, relative à l'opération d'aménagement de la Place du 11 novembre sera traitée

5. Ressources Humaines :

a. Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération 2014/02/27 :

M. le Maire passe la parole à Jean-Luc HUVELINE, Adjoint qui expose à l'Assemblée qu'un agent du service administratif vient de réussir le concours de rédacteur.

Sur avis favorable de la commission du personnel, il est proposé d'ouvrir le poste de rédacteur, catégorie B à compter du 12 mars 2014.

Service	Grade	Temps Complet	Temps partiel		Temps Non Complet	Décisions du Conseil Municipal du 27 février 2014
			90%	80%		
Administratif	Attaché principal Territorial	1				
	Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe (agent en détachement)	1				
	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	1				
	Adjoint administratif territorial de 2ème classe				1	24h
	Adjoint administratif territorial de 1ère classe			1		
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1				
	Adjoint administratif principal de 2ème classe					
	Rédacteur	1				Création d'un poste à compter du 12/03/2014 de Rédacteur suite à la réussite du concours.
	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1				
	Animateur			1		
Animation	Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	1				
	Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	1				
	Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	1				
Technique	Agent de maîtrise principal	1				
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1				
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1				
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1				
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1				
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	1				
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1				
	Adjoint technique territorial de 1ère classe	1				
Périscolaire	A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	1				
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	1				
	ATSEM 1ère classe				1	32h
	Adjoint technique territorial de 2ème classe (poste vacant)				1	11h
	Adjoint technique principal territorial de 2ème classe			1		
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	1				
	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1				
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	1				
	Adjoint technique territorial de 2ème classe				1	23h30
	Adjoint technique territorial de 2ème classe				1	28h
	Adjoint technique territorial de 2ème classe				1	28h
	A.T.S.E.M. 1ère classe	1				
	Adjoint technique territorial de 2ème classe				1	26h30
Houssey	Rédacteur principal de 2ème classe	1				
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	1				
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1				
Total		26	1	2	7	/

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix, accepte l'ouverture d'un poste de rédacteur énoncées ci-dessus et approuve le tableau des effectifs ci-après.

b. Recrutement pour un besoin occasionnel : organisation de la mise sous pli au titre de la commission de propagande des élections 2014, distribution du bulletin municipal

Délibération 2014/02/28 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Pour des besoins occasionnels en raison d'une surcharge de travail, M.le Maire expose les deux besoins suivants :
La commune de Spay a l'obligation dans le cadre des élections 2014 de réunir une commission de propagande (dès lors que la commune dépasse les 2500 habitants).

La commune est donc chargée de la mise sous pli des circulaires et bulletins pour les élections.

Ainsi, la commune aura recours à des personnes en interne (agents) et des personnes recrutées en contrat à durée déterminée pour la durée de la mise sous pli à savoir du mercredi 12 mars 14h00 au jeudi 13 mars 12h00. La commission de propagande passe en mairie le 12 mars à 17h45.

Il est proposé de recruter deux personnes rémunérées sur grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe 1^{er} échelon, indice brut 297. Ses personnes seront rémunérées au regard du temps passé pour la mise sous pli.

D'autre part, il est proposé de recruter trois personnes pour distribuer le bulletin communal début mars. Le personnel permanent chargé de cette mission sera occupé à cette période dans le déménagement du restaurant scolaire.

Contrat à durée déterminée pour un forfait de 7h00 par personne, rémunération sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon, indice brut 297.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour mandate M. le Maire pour signer les contrats à durée déterminée aux conditions énoncées ci-dessus.

6. Communauté de communes du Val de Sarthe : dossiers en cours

Philippe LEGROUX : affaires économiques : un recours engagé avec le sous Préfet de la Flèche pour ne pas faire l'étude d'impact. Cette ferait perdre un an au projet. Aujourd'hui le projet est bloqué pour des raisons administratives. Il y a un écart entre le discours de simplification administrative et la réalité.

7. Approbation des procès-verbaux de conseil 12 décembre 2013, 30 janvier 2014

Procès-verbal du 12 décembre 2013

Vote	Nombre de voix
Contre	
Abstention	
Pour	

Procès-verbal du 30 janvier 2014

Vote	Nombre de voix
Contre	
Abstention	
Pour	

8. Divers (mise à disposition d'une salle pour chaque liste de candidats aux élections municipales,

- Pour information : dans le cadre des élections municipales 2014, la commune met à disposition gratuitement aux listes une salle communale pour y organiser des réunions (de travail, réunion publique). Une demande écrite avec date précise est à adresser à la mairie au service de location de salles.

- Mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires

Délibération 2014/02/29 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du centre de gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Le contrat actuel arrive à échéance le 31/12/2014. Par conséquent, il doit être remis en concurrence.

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);

- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour décide :

Articles 1^{er} : la commune charge le centre de gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL pour décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet le 1^{er} janvier 2015,
- régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2015.

Eric LEMEUNIER tient à féliciter Sébastien GAUDIN : il a su expliquer simplement les finances de la commune.

Marc GABAY remercie tous les élus :

- Jean-Claude LETISSIER, présent partout sur les travaux, les écoles, les associations. Jean-Claude LETISSIER estime avoir fait son travail de conseiller.
- Nathalie BLIN pour son implication à l'action sociale
- Philippe LEGROUX pour ses conseils
- Frédéric RENAULT pour ses conseils avisés
- Sébastien GAUDIN un plaisir de travailler avec toi
- Jean-Luc : grâce à ta présence il y a eu de l'animation, avec les anciens, le jumelage...
- Jacky COTTEAU : toujours présent à suivre les entreprises, il a fait un sacré boulot, toujours présent
- Isabelle CHARTEREAU : a beaucoup travaillé
- Jérôme CORMIER : malgré ses responsabilités de responsable d'entreprise, ta famille, tu as su être présent
- Joëlle BRUNET : importance de ta présence aux écoles qui se sont transformées
- Eric LEMEUNIER : malgré ton travail tu as toujours été présent

Marc GABAY souligne qu'il y a eu des moments plaisants et d'autres plus difficiles.

Philippe LEGROUX : des moments agréables, d'autres moins. Regret vis-à-vis du cas de David BOUN. Il faut essayer de tenir la distance.

On a perdu des gens de qualité notamment Emmanuel REYNIER, Isabelle CHARTEREAU.

Les financements ont été tenus, il y a eu des beaux projets, il y a eu des désaccords comme le restaurant scolaire.

Marc GABAY remercie Mme DURAND, difficile pour les élus de prendre leurs marques. On a été exigeant et espère en pas avoir mis les agents en difficultés par nos exigences.

Séance levée à 22h52.